



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de La Réunion

Service de l'Information Statistique et  
Economique

Barème de la valeur vénale des terres agricoles  
à La Réunion

(valeurs indicatives basées sur les transactions constatées en 2015)  
(ces valeurs sont des moyennes, reposant parfois sur un faible nombre de transactions)

Ce barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles et des prairies est publié chaque année. Il s'applique aux terres agricoles, parcelles ou exploitations, non bâties, destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole.

Ce barème permet d'avoir une indication des prix hors taxes pratiqués lors des transactions dans chacune des petites régions.

**Arrêté du 11 aout 2016 portant fixation du  
barème indicatif de la valeur vénale moyenne  
des terres agricoles en 2015**

LA RÉUNION	Valeur 2015		
	dominante	minima	maxima
<b>Terres à canne</b>			
Littoral Ouest et Sud irrigué	13 000	10 000	14 000
Hauts du Sud-Ouest	9 500	8 000	14 200
Pentes du Tampon Saint-Joseph	11 500	8 000	13 500
L'Est	10 500	nd	nd
Le Nord	12 000	9 000	15 000
Les Brûlés	8 000	7 000	9 000
<b>Terres d'élevage</b>			
Hauts de l'Ouest	8 000	6 000	9 000
Les Plaines	9 000	7 000	12 500
<b>Autres terres</b>			
Hauts de l'Ouest	9 000	nd	nd
Les Cirques	8 000	nd	nd

Source : Safer-DAAF/SSP-Terres d'Europe-SCAFR.